



Rétraction sur un devis et récupération d'un acompte

Par **iamchachou**, le **28/12/2011** à **15:14**

Bonjour,

Suite à l'intervention d'un serrurier à mon domicile mardi 27/12/2011, pour une serrure bloquée, après que celui-ci ait débloqué la serrure simplement en forçant un peu avec la clef, il m'a incité à signer un devis pour un remplacement de serrure (soit-disant que celle-ci n'était plus sûre, les clefs étant retombées dans le domaine public). La commande (et donc le remplacement) de la serrure s'élèverait à 897,80. Un peu impressionnée par ce monsieur, j'ai acceptée de signer ce devis et de signer un chèque de 448,50 euros sans qu'il me soit fourni de reçu pour cette somme. Une heure après, m'étant renseignée à propos de ma serrure auprès du fournisseur PICARD (celle qui m'avait conseillé ce serrurier agréé), j'ai préféré me rétracter et j'ai rappelé la serrurerie pour annuler la commande et pour qu'ils me rendent mon chèque. Ils n'ont d'abord pas été d'accord, je leur ai dit que j'avais le droit de me rétracter puisqu'il ne s'agissait que d'un devis, ils ont voulu me faire une offre commerciale, que j'ai refusée. Après plusieurs coups de téléphone la responsable a accepté de me rendre mon chèque si je venais le chercher mais à condition de payer 300 euros pour l'intervention du serrurier qui était venu le matin. Or je n'ai aucune facture ou autre papier justifiant de ce montant que je trouve abusif. Cependant, sur le devis que j'ai signé, le serrurier a inscrit et daté du 27/12/2011 la somme de 100 euros dans la case "main d'oeuvre sur le lieu de travail". Si cette somme représente le montant de la main d'oeuvre et du déplacement pour le changement d'une serrure elle n'aurait pas du être datée du 27 décembre, et donc pourquoi me réclame-t-on en revanche 300 euros simplement pour un déplacement et une intervention de moins de 30 minutes? Merci de m'aider à éclaircir cette affaire, que dois-je faire?

Par **pat76**, le **28/12/2011** à **16:22**

BonjournnrnVous téléphonez à l'entreprise et vous dites qu'un inspecteur de la répression des fraudes va vous accompagner pour demander des explications au responsable de la société.